

Que faire lorsque des documents RH ont été détruits par erreur ?

Réponse courte

Trois actions, dans cet ordre. **Constater** : dater le constat, décrire le périmètre exact et l'origine de la destruction, car c'est cette chronologie qui distinguera l'accident du comportement opportun. **Reconstituer** : rechercher les doubles auprès de la comptabilité, du prestataire de paie, des messageries et du salarié lui-même. **Qualifier** : si des données personnelles sont concernées, la destruction constitue une **violation de données** au sens du RGPD.

Cette dernière étape est la plus souvent manquée. L'article 33 impose de notifier la violation à la CNPD **dans les 72 heures** après en avoir pris connaissance, à moins qu'elle ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les personnes ; l'article 34 impose d'informer les personnes concernées lorsque le risque est élevé.

Le délai court de la **prise de connaissance**, non de la destruction elle-même.

Définition

La **violation de données** ne se limite pas à la fuite : le RGPD vise la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés. Une suppression accidentelle en fait partie.

La **reconstitution** est la recherche des éléments permettant d'établir le contenu perdu. Elle n'efface pas la violation, mais elle limite les conséquences et démontre la diligence.

Conditions d'exercice

La qualification dépend de ce qui a été détruit et du risque qui en résulte pour les personnes.

Situation	Obligation	Base
Destruction de données personnelles	Notification à la CNPD sous 72 heures, sauf absence de risque	RGPD, article 33
Risque élevé pour les personnes	Information des personnes concernées	RGPD, article 34
Documentation interne	Registre des violations, quelle que soit la notification	RGPD, article 33, paragraphe 5
Pièces comptables détruites	Manquement à l'obligation de conservation de dix ans	Article 16 du Code de commerce
Registres du Code du travail	Manquement constatable lors d'un contrôle	L.211-29 et L.614-4
Litige en cours sur le périmètre	Situation aggravée, appréciée par le juge	Appréciation souveraine

Modalités pratiques

Les premières heures comptent : le délai de notification est court et se compte à partir de la prise de connaissance.

Étape	Marche à suivre
Constat	Dater, décrire le périmètre, identifier l'origine
Confinement	Arrêter la cause : purge automatique, migration, manipulation
Restauration	Tenter la restauration depuis les sauvegardes avant toute autre démarche
Qualification	Évaluer le risque pour les personnes concernées
Notification	Saisir la CNPD sous 72 heures si un risque existe
Registre des violations	Documenter l'incident, même en l'absence de notification

Pratiques et recommandations

Le registre interne des violations est obligatoire indépendamment de la notification. Il documente les incidents, les effets et les mesures prises, et c'est la première pièce demandée lorsque la [CNPD](#) s'intéresse à un événement — y compris un événement jugé non notifiable.

La restauration depuis les sauvegardes doit être tentée avant tout. Beaucoup de destructions accidentelles se rattrapent intégralement, ce qui change la qualification du risque et, souvent, dispense de la notification aux personnes.

La transparence à l'égard d'un salarié concerné est presque toujours préférable. Découvrir une destruction en cours de procédure, alors que l'employeur la connaissait, produit un effet bien plus dommageable que l'annonce spontanée accompagnée des démarches de reconstitution.

Cadre juridique

Référence	Objet
RGPD, article 33	Notification d'une violation à l'autorité de contrôle dans les 72 heures
RGPD, article 33, paragraphe 5	Documentation interne de toute violation
RGPD, article 34	Information des personnes concernées en cas de risque élevé
RGPD, article 32	Sécurité, dont la capacité de rétablir la disponibilité des données
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans
Article <u>L.124-11</u> , paragraphe (3) du Code du travail	Charge de la preuve pesant sur l'employeur, affectée par la perte

Une destruction accidentelle de données personnelles est une violation au sens du RGPD : la notification à la CNPD se compte en 72 heures à partir de la prise de connaissance. Tentez la restauration d'abord, documentez toujours, même sans notification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.